

AVIS PUBLIC

**RETRAIT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 350-121-2 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT NUMÉRO 350 EN CE QUI A TRAIT À
DIVERSES DISPOSITIONS**

(District Saint-Thomas-d'Aquin)

AVIS PUBLIC est donné, par la soussignée, qu'à la séance ordinaire du 4 juillet 2022, le Conseil municipal a adopté le *Règlement numéro 350-121-2 modifiant le Règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions*, lequel vise à modifier le *Règlement d'urbanisme numéro 350* afin de retirer, pour la zone d'utilisation mixte 8055-M-09, les groupes d'usages suivants :

- « Résidence IV (2 logements isolés) »;
- « Résidence VII (3 logements isolés) »;
- « Résidence X (4 logements isolés) »;
- « Résidence XII (5 à 6 logements isolés) »;
- « Résidence XIV (7 à 8 logements isolés) »;
- « Résidence XVI (Plus de 8 logements variés) »;
- « Résidence XVIII (À caractère communautaire 7 à 16 chambres) »;
- « Résidence XIX (À caractère communautaire 17 à 24 chambres) »;
- « Résidence XX (À caractère communautaire de plus de 24 chambres) »;
- « Résidence XXII (Résidence mixte) ».

Un registre a été tenu le 10 août 2022, à l'égard des personnes habiles à voter de la zone visée 8055-M-09, située sur le boulevard Laurier Ouest, à proximité de l'intersection formée par ce boulevard et l'avenue des Ateliers. Le nombre de signatures requises pour demander un scrutin référendaire a été atteint, de sorte que le règlement n'est pas réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Suivant les résultats obtenus lors de la tenue du registre, le Conseil municipal a décidé de procéder au retrait du Règlement numéro 350-121-2 précité, conformément à la résolution numéro 22-613, adoptée lors de la séance ordinaire du 19 septembre 2022.

En conséquence, ce règlement n'entrera jamais en vigueur.

Fait à Saint-Hyacinthe, ce 21 septembre 2022.

La greffière de la Ville,



Crystel Poirier, LL.L